

Lettre de mission de Madame la Ministre des outre-mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES OUTRE-MER

La Ministre

Paris, le - 5 JUIN 2019

Réf: 19-014043-D

Madame, Monsieur,

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur la difficulté, pour les particuliers comme pour les acteurs économiques et sociaux, de déterminer avec précision l'état du droit applicable en Polynésie française. Il en résulte une insécurité juridique à laquelle il convient de remédier.

L'ordonnancement juridique en Polynésie française est évidemment spécifique. Le droit dérivé de l'Union européenne n'y est pas en principe applicable, sauf mention expresse, en application de l'article 189 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La Polynésie française dispose d'un statut d'autonomie et d'un pouvoir normatif propre dans le champ des compétences qui lui sont dévolues en application de la loi organique statutaire du 27 février 2004, y compris dans le domaine de l'article 34 de la Constitution. Enfin, dans les champs de compétence qui incombent à l'Etat, les lois et règlements n'y sont applicables que sur mention expresse, selon l'article 7 de cette même loi organique.

Il n'en demeure pas moins que la possibilité de connaître, de façon simple et sûre, l'état du droit dans une matière déterminée répond à une exigence républicaine essentielle et à un principe de valeur constitutionnelle. Elle contribue aussi à l'attractivité et à la croissance économique, en permettant aux entreprises ou aux investisseurs de disposer de la sécurité juridique nécessaire pour prendre leurs décisions en toute connaissance de cause. Cette exigence doit valoir tout autant en métropole que dans les outre-mer.

Plusieurs initiatives ont déjà été prises pour renforcer la lisibilité et la clarté du droit applicable, tant au niveau de l'Etat, par l'introduction de « compteurs » et de « grilles de lecture » dans les textes, qu'au niveau du territoire, par la codification des lois du pays ou le service d'accès au droit LEXPOL.

Monsieur Michel THENAUT

Prefet honoraire

Madame Elisabeth CATTA

Avocat général honoraire

27, rue Oudinot - 75358 PARIS 07 SP - Tél. 01 53 69 20 00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

GUADELOUPE MARTINIQUE GUYANE LA RÉUNION MAYOTTE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON SAINT-MARTIN SAINT-BARTHÉLEMY
POLYNÉSIE FRANÇAISE NOUVELLE-CALÉDONIE
WALLIS-ET-FUTUNA TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

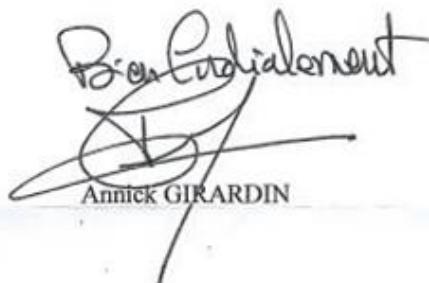


Dans le cadre d'un groupe de travail associant des experts, des représentants des administrations de l'Etat et de la Polynésie française, ainsi que des représentants de la société civile, je souhaite que vous procédiez à une évaluation partagée des difficultés rencontrées et des conséquences qui s'y attachent.

Au regard de ce diagnostic partagé, vous vous attacherez à formuler des propositions permettant d'y répondre, qu'il s'agisse de simplifier les dispositions d'extension des lois et règlements, d'améliorer les processus de consultation afin de mieux prendre en compte, en temps utile, les adaptations nécessaires, de mieux articuler les textes nationaux et les normes relevant de la compétence du pays, mais aussi d'offrir aux particuliers comme aux professionnels des outils leur permettant de connaître aisément l'étendue de leurs droits par une lecture directe à la règle applicable.

Vous voudrez bien me remettre un premier rapport d'étape sur le diagnostic d'ici le 1^{er} novembre prochain, puis un rapport définitif avant le 1^{er} mars 2020.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Annick GIRARDIN